



REGLEMENT INTERIEUR Primaire

Préambule

Le Groupe Scolaire Bnei Élar (GSBE) a pour identité propre d'être un établissement d'enseignement juif à caractère religieux qui vise à être sous contrat avec l'État. Ceci implique qu'il s'engage, d'une part, au respect scrupuleux des règles et programmes en vigueur dans l'éducation nationale pour les écoles associées au service public et, d'autre part, que son projet éducatif et son caractère propre visent la mise en exergue de sa spécificité juive, en parfaite harmonie avec la société et la notion de citoyenneté.

Notre mission est éducative. Elle englobe « enseignement » et « éducation ». Le Projet ne peut et ne doit être figé. L'Enfant est au centre de ce Projet. Il doit être à son image : vivant et « évolutif ».

L'objectif est de faire de notre établissement une école attentive et réactive aux déficiences, certes, mais aussi aux potentialités. Une école qui s'efforce d'appliquer une pédagogie « sur mesure » et qui développe l'émergence des capacités individuelles en sublimant les différences pour atténuer les inégalités. Une école de la performance, qui valorise l'enfant. Et ce, pour contraster avec ce que l'école traditionnelle impose.

Nous passons ainsi, de « l'école oppressive » à « l'école attractive ». Nous avons mis en place, à cet effet, un dispositif de remédiation et de détection des difficultés, animé par une équipe spécialisée et performante, et cela en usant d'une palette d'outils pédagogiques variée : laboratoire multimédias, ateliers créatifs, écriture, activités sportives ou séjours, encourageant ainsi l'expression et la créativité sous toutes leurs formes.

Le présent règlement a pour but de faire connaître aux élèves, à leurs parents et à toute la communauté éducative, les points permettant le travail de tous et l'organisation harmonieuse d'une vie en collectivité.

La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à transformer peu à peu une discipline imposée en une responsabilité pleinement assumée, une autonomie.

Dès l'inscription, les dispositions indiquées sont réputées consenties par tous et visent à garantir la liberté de chacun.

Ce règlement s'applique également aux activités organisées à l'extérieur de l'Établissement dans le cadre scolaire.

1. Suivi du travail de l'élève

Le travail des élèves est évalué par des notes dont le détail est reporté sur un relevé de notes accessible sur PRONOTE.

Les dates de remise ou d'envoi des notes sont indiquées sur le calendrier transmis aux parents au début de chaque trimestre. Il est instamment demandé aux familles de contrôler les relevés de notes.

A la fin de chaque trimestre, un bulletin est envoyé aux familles, comportant un relevé des notes trimestrielles et les appréciations des professeurs et du Directeur.

Ces bulletins trimestriels doivent être conservés soigneusement par les familles.

Les Parents et les élèves sont reçus, sur rendez-vous, par le Responsable Pédagogique ou l'enseignant pour parler du travail, de la conduite, ou plus généralement de tout ce qui concerne l'élève dans le développement de sa personne.

Nous attendons un travail sérieux et continu de la part de nos élèves. Dans le cas contraire, malgré l'accompagnement apporté par l'établissement, nous serons amené à prononcer des sanctions appropriées.

2. Discipline

Horaires

Matin :

- 7H30 Ouverture du portail.
- 8H00 Fermeture du portail et début des cours.

Soir :

- 16H50 Ouverture du portail.
- 17h00 Fermeture du portail.

Ce créneau dépassé, votre enfant sera en retard.
Au bout de 3 retards votre enfant sera sanctionné.

Une attitude correcte est exigée. Toute forme de mépris envers un autre élève, un éducateur, un membre du personnel, constitue une faute grave. L'enfant sera sanctionné en conséquence.

Tenue vestimentaire

Pour les filles

- Une tenue correcte est exigée selon la Halakha
- La jupe doit être en dessous du genou.
- Les débardeurs et les décolletés sont interdits.
- Chaussures plates. Pas de chaussures non attachées au talon (tongs, mules) ni d'espadrilles ou assimilées.

Pour les garçons

- Une coiffure correcte est exigée, tout excès est à proscrire. Les casquettes sont permises mais sont à retirer en classe et remplacée par une kippa.
- Les jeans troués ou effilochés sont interdits.
- Pas de chaussures non attachées au talon (tongs, mules) ni d'espadrilles ou assimilées.

Téléphone portable et objets de valeur

Le téléphone portable est interdit selon la directive ministérielle.

Si l'élève ne remet pas le téléphone à son référent, ce dernier sera confisqué et remis à la Direction.

L'établissement n'est pas responsable des pertes ou dégradations d'objets/effets personnels. Les élèves doivent néanmoins signaler les pertes ou disparitions et se rendre régulièrement au local des objets trouvés.

En revanche, le vol, lui, est considéré comme motif suffisant d'exclusion.

Santé et hygiène

Tout enfant malade, fiévreux ou souffrant doit rester à la maison. Après une maladie contagieuse, l'élève doit apporter un certificat de non-contagion dès son retour.

Les maladies contagieuses, les allergies ainsi que les poux doivent être obligatoirement signalés à l'enseignant. **Tout enfant doit être impérativement traité avant son retour.**

Les enseignants ne sont en aucun cas habilités à administrer quelque médicament que ce soit (sauf PAI) même si une ordonnance est délivrée.

Absences

La présence des élèves en cours est une obligation légale. Lorsqu'un élève est retenu à la maison, les parents doivent immédiatement prévenir l'accueil au 04.91.320.520.

Dès son retour, l'élève présentera une justification écrite de ses parents dans la rubrique « absences » du carnet de scolarité pour accéder aux cours, ou via le site PRONOTE.

Pour les absences ou dispenses, de plus de deux jours, un certificat médical sera demandé dans le carnet de scolarité dûment rempli à la rubrique « absences ». Tout motif d'absence reconnu non valable sera sanctionné. Les absences répétées constitueront un motif d'exclusion.

Nous demandons aux parents de ne pas solliciter pour leur enfant de dérogation ou d'exemption de cours sans raison grave.

Dans tous les cas, une dispense ne peut être accordée que par le Chef d'Etablissement.

Matériel

Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires ou les pertes de manuels scolaires seront facturées aux familles.

Nous rappelons qu'il est formellement interdit pour les enfants d'utiliser l'ensemble du matériel informatique sans autorisation.

Goûters

Les seuls goûters autorisés sont fruits, compotes et eau.

Tout goûter non autorisé sera refusé.

Sécurité et circulation dans l'école

Il est interdit de stationner juste devant le portail d'entrée de l'école.

Les horaires d'ouverture et fermeture doivent être respectés.

3. Rythme scolaire

Les cours sont dispensés les lundis, mardis et jeudis toute la journée, les mercredis de 8h00 à 13h00 et vendredis de 8h00 à 14h30.

| <u>Lundi /Mardi /Jeudi</u> | |
|---|---|
| <u>CP / CE1 /CM1</u> | <u>CE2 /CM2</u> |
| <u>8:00-10:10 - Kodesh</u> <u>10:10-10:30 - récréation</u> <u>10:30-12:00 - Hol</u> <u>12:00 - 13:00 - repas - récréation</u> <u>13:00-14:30 - Hol</u> <u>14:30-14:50 - récréation</u> <u>14:50-16:50- Hol</u> | <u>8:00-10:10 - Hol</u> <u>10:10-10:30 - récréation</u> <u>10:30-12:30 - Kodesh</u> <u>12:30 - 13:30 - repas - récréation</u> <u>13:30-14:30 - Hol</u> <u>14:30-14:50 - récréation</u> <u>14:50-16:50- Hol</u> |
| <u>Mercredi</u> | |
| <u>8:00-10:10 - Kodesh</u> <u>10:10-10:30 - récréation</u> <u>10:30-12:00 - Hol</u> <u>12:00 - 13:00 - repas - récréation</u> | <u>8:00-10:10 - Hol</u> <u>10:10-10:30 - récréation</u> <u>10:30-12:30 - Kodesh</u> <u>12:30 - 13:00 - repas - récréation</u> |
| <u>Vendredi</u> | |
| <u>8:00-10:10 - Kodesh</u> <u>10:10-10:30 - récréation</u> <u>10:30-12:00 - Hol</u> <u>12:00 - 13:00 - repas - récréation</u> <u>13:00-14:30 - Hol</u> | <u>8:00-10:10 - Hol</u> <u>10:10-10:30 - récréation</u> <u>10:30-12:30 - Kodesh</u> <u>12:30 - 13:00 - repas - récréation</u> <u>13:30-14:30 - Hol</u> |

Étude surveillée

Une étude surveillée sera mise en place les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 18h00. Elle démarrera à partir de la fin de fêtes de Souccot.

Le formulaire d'inscription vous sera remis lors de la première réunion parents professeurs.

4. Sanctions

L'élève peut être sanctionné :

- . par une réprimande
- . par une fiche de comportement
- . par une observation notifiée dans PRONOTE

En cas de faute grave ou répétée une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Chef d'Établissement.

5. Usage du numérique et droit à l'image

Autorisation de publication de l'image :

Au cours de travaux pédagogiques, la photo ou vidéo d'un enfant ou d'un adulte dans un groupe est susceptible d'apparaître sur différents supports : revue, journal, plaquette d'information, site Internet, intranet de l'établissement, publication en ligne **associée à notre établissement**.

L'article 9 du code civil et l'article 226-1 du code pénal prévoient le droit au respect à la vie privée et du droit à l'image. L'autorisation de publier une photo d'un élève mineur est prévue par l'article 371-2 du code civil. L'acceptation de ce règlement vaut accord pour autoriser l'établissement à publier de tels documents **dans le cadre de ses activités strictement pédagogiques et éducatives**. Cet accord est en effet nécessaire pour la sécurité des enfants et des adultes de l'établissement.

6. Coopérative

Elle permet de faire face à des dépenses non prévues dans le budget global de fonctionnement. Elle permet aussi l'achat de matériel pédagogique, de livres, subvention des sorties scolaires. Des actions sont entreprises chaque année pour son financement (fête d'école, repas, ventes diverses...).

7. Assurances

Il faut que tous les élèves de l'établissement soient assurés en :

- « **Responsabilité Civile** » : pour les risques matériels et corporels occasionnés par l'élève.
- « **Individuelle Accident** » : pour les accidents corporels dont l'élève peut être victime au cours de ses activités scolaires, extra-scolaires et pendant les vacances.

Ces documents sont à remettre le jour de la pré-rentree.

Par le présent règlement, les parents et leurs enfants, scolarisés dans l'établissement, adhèrent pleinement aux notions contractuelles du projet éducatif et de son règlement, ainsi qu'à toutes les considérations financières pouvant découler de l'inscription à l'établissement.

Le chef d'établissement

Pascal DE MARIA

Signature des parents